

# Je suis abasourdi par la condamnation de Françoise Charroud pour "l'islam est une saloperie"

écrit par Maxime | 18 juin 2016



Je suis assez abasourdi par la [condamnation](#) de cette islamophobe telle que l'article commenté la rapporte. Peut-être y a-t-il une spécificité liée au contexte de cette affaire. Je l'espère, d'une certaine façon...

Si vraiment le cas de cette dame est le même que celui de Christine Tasin, on peut espérer semblablement une relaxe en appel. Ce n'est pas la première fois qu'un tribunal serait rapidement désavoué, même si cela n'en reste pas moins consternant pour toutes les raisons exposées dans l'article commenté et dans d'autres. A celles-ci on peut ajouter la contrariété de jurisprudence.

La justice française, comme la République française, est censée être une et indivisible, donc rendue non pas par telle ou telle personne en vertu de ses opinions, mais par une institution incarnant une fonction agissant selon des principes, notamment l'égalité républicaine qui veut que la justice soit la même pour tous. Tel est l'héritage de ces moments vénérables de l'histoire de France où l'on décida,

entre autres, que les juges ne seraient plus payés avec des « épices » dont dépendait le sens de leurs décisions.

Peut-être les magistrats intervenus dans cette affaire ne savent-ils pas que leurs collègues, dans le procès de Christine Tasin, l'ont relaxée en appel ? Au cours de mes recherches sur l'islam, je n'ai jamais pu retrouver une trace de ce dernier procès à l'aide de bases de données pourtant bien fournies. Je n'en connais pas la raison. Il se peut donc que les juges, qui utilisent les mêmes procédés pour obtenir de la documentation afin de prendre leur décision en connaissance de cause, aient ignoré l'existence de cette jurisprudence de leurs collègues.

Quoi qu'il en soit, cependant, ils auraient dû parvenir à la même décision que la relaxe décidée en appel car en droit pénal, l'incrimination ne doit sanctionner (puisque la loi le prescrit, mais c'est une autre question...) que des incitations manifestes à la violence ou la haine ; ceci en raison du principe révolutionnaire fondamental de l'interprétation favorable à l'accusé. Dans le doute, il faut s'abstenir de condamner. Or, ici, il n'était question que d'une critique de l'islam. Même en ignorant le précédent du procès de Christine Tasin, les juges ne pouvaient donc décider de condamner sur le seul fondement de la déclaration hostile à une doctrine faite sur Facebook. Il aurait fallu que des circonstances particulières s'ajoutent à celle-ci, que ce soit un élément parmi d'autres. Cela donne l'occasion de constater encore une fois la malignité de ces incriminations de provocation à la haine qui limitent indirectement le droit d'exposer ses opinions.

Cette incohérence dans la jurisprudence, si elle existe, est source d'insécurité juridique, d'imprévisibilité du droit dans un domaine très sensible, celui de la liberté d'expression à propos de l'islam. Il va sans dire que cela menace les fondements républicains.

En effet, ceux qui osent blasphémer s'exposeraient ainsi à la sanction étatique, si Madame Charroud s'est contentée de tenir

les propos rapportés, tandis qu'ils s'exposent aussi à la sanction non étatique de ceux qui, parmi les « fous d'Allah », sont prêts à tuer ou agresser pour punir le blasphème ou toute action contre l'islamisation.

Or, contrairement à la justice étatique, même si elle n'a pas été tendre en condamnant à de la prison une personne qui n'avait vraisemblablement pas l'intention d'agresser ou de faire agresser physiquement, eu égard à la teneur de ses déclarations, ces derniers ne connaissent pour leurs cibles ni circonstance atténuante, ni prescription extinctive, ni excuse de quelque sorte que ce soit.

Le pardon leur est une notion inconnue, comme le montre le cas de Salman Rushdie, par exemple, qui vit dans la crainte d'une exécution pour cause de blasphème depuis 1989. Les gens qui, comme lui, vivent avec l'épée de Damoclès d'une fatwa sur la tête n'ont aucun lieu sur Terre où ils puissent dormir sur leurs deux oreilles. La menace qu'ils encourent est pire que les peines légales les plus sévères, alors même qu'ils n'ont légalement commis aucun crime. Ainsi, l'auteur des « Versets sataniques » est menacé depuis 27 ans, alors que le délai de prescription des crimes en France est de 10 ans, par exemple (même s'il est envisagé de doubler ce délai, ce qui sera vraisemblablement voté :

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/06/08/01016-20160608ARTFIG00284-les-debats-sur-la-prescription-penale-relances-au-senat.php>

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/03/10/01016-20160310ARTFIG00170-crimes-et-delits-les-deputes-doublent-les-delais-de-prescription-penale.php>).

Les magistrats qui poursuivent des islamophobes ont-ils conscience du risque hors du commun qu'ils font ainsi prendre à des gens qui se contentent de dire qu'ils considèrent que l'islam n'est pas une « belle religion », contrairement à la déclaration de Bernard Cazeneuve

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministre/Interventions-du-ministre/Discours-de-M.-Bernard-Cazeneuve-a-l-occasion-du-Rassemblement-des-musulmans-de-France-Institut-du-Monde-arabe...>

alors que la République ne reconnaît aucun culte, selon la loi de 1905, donc qu'un ministre n'a pas à porter une appréciation positive sur une religion) ?